



Vous vous apprêtez à prendre ou à renouveler une inscription dans notre club **Rando-Lim**

## **Bienvenue !**

Avant de signer, nous vous conseillons de lire soigneusement ces informations et recommandations qui complètent nos statuts et précisent notre code de bien vivre ensemble, les droits et devoirs de chacun.

### **Art 1. Présentation de l'association**

Rando-Lim est une association loi de 1901 ouverte à toute personne, sans aucune discrimination, désirant pratiquer la randonnée pédestre et, éventuellement, les autres activités couvertes par l'assurance fédérale et proposées par l'association.

Notre association possède un site internet [www.randolim.fr](http://www.randolim.fr), sur lequel se trouvent toutes informations utiles : contacts, historique, statuts, composition du CA, calendrier des randonnées, etc...

Rando-Lim est affiliée à la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée), dont nous vous conseillons de visiter le site [www.ffrandonnee.fr](http://www.ffrandonnee.fr).

### **Art 2. Adhésion**

**2.1 La demande d'adhésion** est un acte volontaire de la part du contractant. Les mineurs doivent être inscrits par leurs parents ou responsables légaux.

Chaque postulant se doit de contacter au préalable le (la) président (e) du club, ou à défaut la (le) secrétaire, pour **se présenter**. Il convient ensuite de

- Remplir une **fiche de demande d'adhésion**, fournie par le club
- Fournir un **certificat médical** de « non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre » daté de moins de 3 mois, obligatoire lors de la 1<sup>ère</sup> adhésion puis tous les 3 ans, mais demandé à chaque renouvellement pour les personnes de plus de 70 ans.
- S'acquitter du montant de la **licence/assurance** dont le tarif est fixé par la FFRandonnée, ainsi que de la **cotisation de membre actif** d'un montant fixé par le CA de l'association. La cotisation et la licence sont valables pour la saison sportive en cours.

Il est possible, avant d'adhérer, d'effectuer une, voire deux randonnées à l'essai.

**2.2 Le renouvellement de l'adhésion** se fait chaque année à partir du 1<sup>er</sup> septembre. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année, pour quelque motif que ce soit.

**2.3 Le droit à l'image** : chaque adhérent autorise le club à publier des photos ou des vidéos où il paraît (notamment sur le site), prises lors des activités du club. L'association s'engage à respecter la vie privée et la dignité de chacun. Les adhérents qui ne souhaitent pas autoriser ce droit à l'image doivent le mentionner expressément sur la fiche d'adhésion.



## Art 3. Les activités de l'association

**3.1** Un **calendrier** est proposé chaque année, distribué en AG et sur demande, fixant le programme des sorties (dimanche, jeudi, week-ends, séjours, sorties exceptionnelles, sorties proposées par les Comités locaux). Tout adhérent peut proposer et animer une randonnée, sur délégation du (de la) président(e), les dates seules étant proposées au préalable en CA. Les responsables et animateurs formés du club sont à la disposition des adhérents pour les aider à formaliser leur projet.

Les activités proposées dans le calendrier peuvent faire l'objet de modifications ou d'abandon liées à diverses contraintes (météo, forfait tardif de l'animateur, évènement exceptionnel...).

**3.2 La communication** sur les activités : chaque sortie est annoncée sur le site web, et autant que possible par courriel groupé. Les quelques adhérents qui n'ont pas accès à internet doivent prendre contact eux-mêmes avec la secrétaire ou l'animateur de la sortie pour obtenir des renseignements, notamment lorsqu'il y a un doute sur les horaires, les lieux de RDV, ou la météo.

**3.3 Les mineurs** doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte ayant autorité. L'animateur peut refuser la présence d'un enfant s'il juge le niveau de difficultés non adapté.

**3.4 Les chiens** peuvent être admis à la condition d'être tenus en laisse courte, sur acceptation de l'animateur et de l'ensemble des participants à la sortie. En aucun cas l'animal ne doit perturber la randonnée.

### 3.5 Participation et inscriptions aux activités

- **les sorties sans engagement de frais**, dimanche et jeudi réguliers, ne demandent pas d'inscription préalable. Les heures et lieux de rendez-vous sont signalés sur le calendrier, rappelés par courriel groupé, et notés sur le site web. Il est toutefois demandé aux marcheurs se rendant directement sur le site de randonnée de le signaler à l'animateur, afin de pouvoir être contactés en cas de problème.

- **les sorties engageant des frais de participation** (hébergement, restauration, transport, visite...) font l'objet d'une inscription par fiche. En cas de désistement après le règlement, le remboursement s'effectuera si le paiement n'a pas déjà été versé au créancier.

- **les animateurs ou membres du CA engageant des frais dans le cadre de leurs missions** (frais liés à l'utilisation du véhicule personnel, transports en commun, hébergement, dans le cadre de la reconnaissance de randonnées et/ou de sorties sur plusieurs jours), ont la possibilité d'abandonner les remboursements de ces frais et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu prévue à l'art 200 du Code Général des Impôts. Toute demande de remboursement réel de frais est étudiée au cas par cas en CA.

## Art 4. Transport

**4.1 Une feuille de route** est envoyée par mail avant le départ ou distribuée au lieu de RDV. Chacun se rend au départ de la randonnée sous sa propre responsabilité et avec son assurance personnelle.

**4.2 Le co-voiturage** est fortement conseillé. Toutefois il se fait en bonne entente entre chauffeur et passager(s), l'association n'intervenant en aucune façon. Il appartient au passager transporté de proposer une participation aux frais de carburant, surtout pour les distances hors département, le chauffeur en fixe le montant au prix courant. Les chauffeurs engagent leur responsabilité en cas d'accident ou d'infraction au code de la route, et doivent en assumer les conséquences.



## Art 5. Equipement des randonneurs

**5.1 Chaussures, vêtements :** Les participants doivent être correctement équipés. L'animateur se réserve le droit de récuser toute personne dont l'équipement lui paraît inadapté à la sortie programmée. Les conditions particulières ou besoins spécifiques sont signalés en amont de la sortie. Le site de la FFRandonnée peut renseigner les marcheurs sur l'équipement traditionnel nécessaire.

**5.2 Boissons et aliments :** le randonneur doit se doter de boissons en quantité suffisante afin d'éviter la déshydratation, par temps chaud en particulier, et d'aliments adaptés et nécessaires, notamment si un pique-nique est prévu.

**5.3 Médicaments :** les animateurs ne pouvant en aucun cas faire la prescription ou la dispensation de médicaments, chaque randonneur doit se munir de ses médicaments personnels.

**5.4 Trousse de secours :** il est conseillé à chacun, et obligatoire pour chaque animateur, d'avoir en permanence dans son sac une trousse de premiers secours (pansements, bandages...). Le site de la FFRandonnée peut renseigner sur ce sujet.

## Art 6. La sécurité

**6.1 L'encadrement des sorties :** chaque activité proposée par le club est encadrée par un animateur diplômé par la FFRandonnée ou par une personne habilitée par le (la) président(e). Ces animateurs désignés ont seuls autorité pour conduire la randonnée, la modifier ou l'interrompre si besoin. Ils doivent s'adjoindre la collaboration d'un serre-file.

Le club encourage la formation d'Animateur de randonnée, et à ce titre participe aux coûts de formation de ses adhérents retenus pour cette formation.

**6.2 Le respect des consignes :** les randonneurs s'engagent à suivre les directives données par l'animateur, avant et au cours des randonnées, en application des règles de sécurité définies par la FFRandonnée.

En cas d'éloignement sur les bas-côtés, le randonneur doit laisser son sac à dos au bord du chemin, après avoir prévenu le serre-file ou un marcheur à ses côtés.

**6.3 Incident ou accident :** toute personne témoin d'un incident (malaise, chute...) doit en informer immédiatement l'animateur, qui prendra toute décision adéquate. Il est recommandé à chaque randonneur d'avoir dans son sac sa licence FFRandonnée, ainsi que la fiche « numéros utiles » fournie par le club.

### 6.4 Abandon de la randonnée

Si le randonneur éprouve quelque difficulté que ce soit à suivre le rythme du groupe, il doit le signaler sans attendre à l'animateur ou au serre-file. En aucun cas une personne en difficulté ne sera laissée seule. L'animateur prendra toute décision raisonnable.

Si un randonneur décide de quitter la randonnée pour toute autre raison que la défaillance physique, il doit en avertir l'animateur, devant témoins, et sera libre de partir de son côté sous sa propre responsabilité.



## Art 7. Le bien-vivre ensemble

### 7.1 L'état d'esprit du club

Rando-lim est un club où la convivialité est la règle. Chacun, chacune, s'entraide et se soutient. La marche délie les langues, mais certains préfèrent le silence : respectons-le. Toute discussion entre adultes peut être abordée, en respectant les opinions politiques, religieuses ou idéologiques de chacun.

### 7.2 Le respect de l'environnement

Chacun doit respecter les principes de base du randonneur (cf la Charte du randonneur de la FFRandonnée) : respectons les espaces protégés, restons sur les sentiers, refermons les clôtures, récupérons nos déchets, partageons les espaces naturels, laissons les fleurs pousser, soyons discrets pour les animaux, évitons de faire des feux...

De même toute interpellation ou réflexion indélicate envers une personne rencontrée en chemin doit être proscrite. Les chants ou éclats de voix doivent être réservés aux zones inhabitées, afin de ne pas gêner les riverains.

## Art 8. Dommages, pertes ou vols

**8.1 Responsabilités de l'association** : l'association assume vis-à-vis de ses adhérents une obligation de sécurité de moyens. Elle ne peut être tenue pour responsable en cas de manquement par un adhérent aux articles énoncés dans ce règlement intérieur ou aux consignes données par un encadrant lors d'une sortie, ou par tout agissement personnel hors marche.

**8.2 Pertes ou vols** : le club ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de perte ou de vol de matériel, argent ou objet personnel lors des activités qu'il organise.

**8.3 Dommages aux véhicules personnels** : l'assurance de l'association ne couvre pas les dommages causés aux véhicules personnels des adhérents lors des activités organisées, y compris le vol d'objets dans les véhicules.

## Art 9. Manquements aux statuts et au règlement intérieur

Chaque adhérent prend l'engagement, lors de son adhésion, d'accepter le présent règlement intérieur qui lui est remis avec la fiche de demande d'adhésion.

Tout manquement aux statuts de l'association ou au règlement intérieur peut faire l'objet d'une exclusion de l'adhérent, selon les modalités de l'art 6 des statuts.

## Art 10. Validation du règlement intérieur

Le règlement intérieur de Rando-Lim est établi et validé par le CA de l'association. Il figure sur le site internet [www.randolim.fr](http://www.randolim.fr).

Il peut être modifié selon les nécessités d'actualisation. Les adhérents en sont informés sous 10 jours après sa validation, par courriel groupé et sur le site.



Règlement intérieur validé en CA en septembre 2015

La présidente

*Dominique Antzenberger*

Le vice-président

*Christian Léger*

La trésorière

*Marie-Christine Rataud*

La secrétaire

*Danièle Breuil*